

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du : 17 JANVIER 2018

Le 17 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 11 janvier.

**Nombre de membres en exercice : 46.**

**36 PRESENTS** : Jacques BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, MENVIÈRE, ABADIE, DETHOU, Mme LAFFORGUE, MM. MASCARAS, VIAU, Mme DUSSERT-PEYDABAY, MM. ARAGO, LAFFAILLE, *Vice-Présidents*.

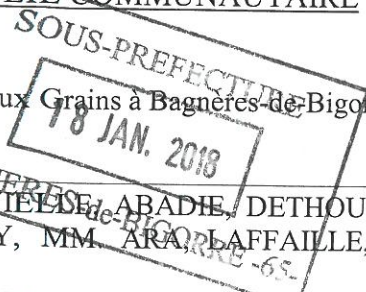
MM. ABAT, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BARTHE, BORNUAT, Mme BRUNSCHWIG, MM. CARRIORBE, CASTEL, Mme COLOMES, MM. DABAT, DECKER, DESSAIN, Mmes DUBARRY, GALLET, MM. GAROBY, JOURDAN, LAVIGNE, Mme MARCOU, M. MARQUERIE, Mme POIZAT, MM. PROTTUNG, PUJO Alain, TOUJAS, VAISSAC, Mme VAQUIE, *Délégués*.

**1 déléguée titulaire absente suppléée** : Mme VERDOUX suppléée par M. CARRIORBE.

**10 ABSENTS** : Mme DARRIEUTORT, MM. BEGUE, DUBEAU, LATOUR, PUJO Yves.

**Dont 5 EXCUSES** : MM. BROCA, SEMPASTOUS, Mmes ABADIE, PADRONI-BOURDIEU, SENTUBERY-CHAGNOT.

**1 Pouvoir de vote** : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : Monsieur BROCA à Monsieur BRUNE.



**Délibération n° 2018/13**

**DELIBERATION PORTANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SCoT**

Rapporteur : M. VIAU

Par délibérations en date du 29 juin 2012 et du 26 septembre 2012, le Conseil Communautaire a proposé que le périmètre du Scot soit celui du territoire de la CCHB.

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012, le périmètre initial du SCoT comprenant les 24 communes composant le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a donc été arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-004 en date du 28 décembre 2017, le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a été étendu à la commune de Hitte.

Suivant l'article L143-10 du code de l'urbanisme « lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L143-16 est étendu, dans les conditions définies par le CGCT, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs EPCI, la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCOT. »

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter l'Etat pour la modification du périmètre SCoT, en intégrant la commune de Hitte.

Sur le plan procédural, la modification du périmètre SCoT de la Haute Bigorre va générer :

- Une insertion des données de la commune de Hitte dans le rapport de présentation, dans l'état initial de l'environnement ainsi que dans le diagnostic,
- La validation du PADD par le nouveau conseil communautaire ; les enjeux de développement au regard des orientations du SCOT seront à nouveau débattus,
- La construction du DOO en intégrant la Commune de Hitte ; l'ensemble des orientations et prescriptions de portée générale et l'ensemble des cartographies seront également élargies à cette Commune.
- Une intégration de la commune de Hitte à la démarche de concertation et de réunion publique.

L'ensemble de ces démarches impliquera donc la passation d'un avenant au marché public 13 000 02 du 15 octobre 2013 visant à intégrer dans tous les documents élaborés dans le cadre du SCOT de la Haute-Bigorre la Commune de Hitte.

**DELIBERATION** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Vu, l'article L. 143-10 à 143-14 du code de l'urbanisme**, portant sur la modification du périmètre SCoT;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-004** en date du 28 décembre 2017 portant intégration de la commune de Hitte à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, à compter du 01 janvier 2018.

- Détermine comme suit le projet de modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Haute-Bigorre constitué de : Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Beaudéan, Bettes, Campan, Cieutat, Gerde, Hauban, Hiis, Hitte, Labassère, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons, Uzer.
- Charge Monsieur le Président de communiquer ce projet de périmètre à Madame la Préfète aux fins de publication.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie le **18 JANVIER 2018**

**LE PRESIDENT,**

  
Jacques BRUNE



**LE PRESIDENT,**

  
Jacques BRUNE

